

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Date de la convocation | 26 juin 2024 |
| Membres en exercice    | 18           |
| Présents               | 8            |
| Représentés            | 5            |

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024**

**n°D20240704 - 02**

**Objet : Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'antenne d'Auterive par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B1.5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que Réseau31 a signé avec la CCBA une convention d'occupation temporaire du domaine privé, au titre de la mise à disposition de Réseau31, d'une partie du bâtiment situé 23 Voie HERMES, à Auterive afin de mettre en place une antenne dédiée à la gestion des usagers du service assainissement collectif sur le secteur de la CCBA ;

**Considérant** que la convention a été signée pour une durée de 3 ans avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**Considérant** qu'en fin d'année 2023, Réseau31 a sollicité la CCBA afin de demander une extension de la surface occupée avec la réalisation d'aménagements complémentaires pour intégrer en 2024 les nouveaux agents dédiés à la gestion du service de l'eau potable sur la commune d'Auterive, ainsi que l'agent référent en matière d'Assainissement Non Collectif sur le territoire ;

**Considérant** que la CCBA a ainsi saisi un architecte afin de procéder à un projet d'aménagement qui puisse répondre aux nouveaux besoins de Réseau31 ;

**Considérant** qu'il a été convenu que le coût de ces travaux serait pris en charge par la CCBA et intégralement répercuté sur le montant de la redevance annuelle versée par Réseau31 ;

**Considérant** que les parties se rapprocheront à la réception des travaux pour réviser la convention d'occupation précaire du domaine privé accordée à Réseau31 faisant apparaître le montant de la redevance calculée sur la base du coût réel des travaux ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu de faire un avenant pour reconduire, dans l'attente, pour une durée d'une année la convention existante jusqu'au 1er mai 2025 ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux d'Auterive par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain au profit de Réseau31 ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président de Réseau31 à signer la convention.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 13 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe(s) : Convention

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le 31/05/2024  
ID : 031-200068807-20240521-2024\_59\_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE

| dont le<br>Conseil<br>doit être<br>composé | Nombre de membres |                                    |   |
|--|-------------------|------------------------------------|---|
|  | En<br>exercice    | Qui<br>assistent<br>à la<br>séance | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 53   | 52                | 31                                 | 38  |

N° 2024-59

**OBJET :** Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine privé avec Réseau 31 pour la reconduction de la mise à disposition de locaux au sein du pôle environnement

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-sept heures trente,  
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du quatorze mai, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Sandrine BARTHE, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Laurence VASSAL, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Fabienne BARRE donne procuration à Mathieu BERARD, Patrick CASTRO à Philippe ROBIN, Nadia ESTANG à Michel COURTIADÉ, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Viviane IMBERT à Serge DEMANGE, Catherine MONIER à Claude DIDIER, Pascal TATIBOUET à Cathy HOAREAU ;

**ABSENTS EXCUSES :** Gisèle ALAUZY, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Yoann DARCHE, Monique DUPRAT, Régis GRANGE, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Sébastien VINCINI ;

**ABSENTS :** Éric DIDIER, Emilie FREYCHE, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Joséphine ZAMPESE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la CCBA met à la disposition de RESEAU 31 des locaux au sein du pôle environnement situé vole Hermès, à Auterive en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant de 554,30 € hors charges par mois. Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par une convention d'occupation temporaire du domaine privé signée en mai 2021 pour une durée de 3 ans. Celle-ci arrivant à terme, il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que des travaux d'extension sont actuellement en cours sur ce bâtiment. Une fois ces travaux terminés, il conviendra de rédiger une nouvelle convention, notamment afin d'actualiser le montant de la redevance versée par réseau 31.

En attendant la signature de cette nouvelle convention, Monsieur le Président propose de prolonger la convention initiale, par voie d'avenant, pour une durée d'un an, dans les conditions identiques et avec un montant de redevance inchangé (554,30 € hors charges par mois).

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la prolongation, par voie d'avenant, pour une durée d'un an, de la convention d'occupation temporaire du domaine privé signée avec Réseau 31 pour la mise à disposition de locaux au sein du pôle environnement,

**VALIDE** l'avenant proposé et annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS



Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
Reçu en préfecture le 16/07/2024  
Publié le 16/07/2024  
ID : 031-200023596-20240704-BS-20240704\_02-DE

## AVENANT

### AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute Garonne, dont l'adresse est à AUTERIVE (31190) , RD 820 ZI LAVIGNE, identifiée au SIREN sous le numéro 200068807.

Ci-après dénommé : le "Propriétaire"

Représentée par :

Monsieur Serge BAURENS, en sa qualité de Président de ladite collectivité et dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire dans sa séance du .....

**D'UNE PART ET**

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, dénommé RESEAU 31, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau du xxxxxx ,

Ci-après dénommé : l'Occupant"

**D'AUTRE PART**

Préambule :

La CCBA a signé avec RESEAU 31 une convention d'occupation temporaire du domaine privé, au titre de la mise à disposition de Réseau 31, d'une partie du bâtiment situé 23 Voie HERMES, 31 190 Auterive, référencé au plan cadastral n°217 section AA.

La convention a été signée pour une durée de 3 ans avec prise d'effets à compter du 1er mai 2021.

Il est précisé que fin 2023, RESEAU 31 a sollicité la CCBA pour la réalisation d'une extension de la surface qu'il occupe au sein du pôle environnement afin d'intégrer fin 2024 une équipe technique « Eau Potable ».

La CCBA a saisi un architecte à l'effet de procéder à un projet d'aménagement qui puisse répondre aux nouveaux besoins de RESEAU 31. Le coût de ces travaux serait intégralement répercuté sur le montant de la redevance annuelle versée par Réseau 31.

La CCBA et RESEAU 31 se rapprocheront à la réception des travaux pour réviser la convention d'occupation précaire du domaine privée accordée à RESEAU 31 faisant apparaître le montant de la redevance calculée sur la base du coût réel des travaux.

Le présent avenant a pour objet de reconduire pour une durée d'une année la convention liant Réseau 31 et la CCBA et de définir les modalités de révision de la convention.

#### **ARTICLE 1 -**

Conformément à l'article « Durée de la convention » de la convention initiale qui prévoit la possible reconduction de ladite convention par avenant, il est convenu entre les parties qu'elle sera reconduite pour une durée d'un an, du 1er mai 2024 au 1er mai 2025

En aucun cas, la durée de la présente convention ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 2 -**

Les parties conviennent de compléter l'article portant sur la résiliation de la convention, . :

Après la disposition portant sur la résiliation par la communauté de communes pour motif d'intérêt général, il est ajouté la disposition suivante :

**Résiliation par la communauté de communes pour modification du montant de la redevance :**

Fin 2023, RESEAU 31 a sollicité la CCBA pour la réalisation d'une extension de la surface qu'il occupe au sein du pôle environnement afin d'intégrer courant 2024 une équipe technique « Eau Potable ».

Compte tenu de l'engagement de la CCBA à réaliser des investissements nouveaux qui sont rendus nécessaires par l'exploitation de l'activité de Réseau 31, les parties ont convenu qu'il y aurait lieu de réviser le montant de la redevance dans les conditions fixées à l'article R.2125-3 du CGPPP.

Dans ces conditions, après réception des travaux, les parties se rapprocheront pour déterminer le nouveau montant de la redevance due au titre de l'occupation des locaux accordée par la convention initiale. Si la réception des travaux intervient avant l'échéance du présent avenant, la CCBA procédera à la résiliation de la convention signée le 20 mai 2021 qui donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine privé de la CCBA aux fins d'actualisation des conditions d'occupation et de révision du montant de la redevance.

**Toutes les autres dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent.**